



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Du 7 mars 2019 à 18h15

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de l'Entre-Deux s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bachil VALY - Maire

PRESENTS : Marc ERAPA - Isabelle PARIS - Yves MAILLOT- Marie Claire RIVIERE - Yannick FRONTIN - Chantale GRONDIN – Patrick BEGUE - Ange GRONDIN-LEGROS - Axel BARDIL – André DUPREY - Marie Céline LOSSY - Geneviève BELMAS-FORTEZ - Marie Jeanne GUIGUES – Paulin BABEF - Sophie ROSET – Marie Françoise BERRICHON - Nathalie MAILLOT - Majella HOARAU – Nathalie LEGROS – Aurore SERY - Guy ROBERT - Gilles GONTHIER - Jean-Pierre CLAIN - Marie Josée RIVIERE.

Absents : Christian MARTIN - Gilles PAYET – Geneviève PAYET

Procurations : Monsieur Piérique RIVIERE Procuration à Bachil VALY

Monsieur Jean-Pierre CLAIN est arrivé à 18h18.

Madame Sophie ROSET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE 2019.007

Vote du taux des taxes locales

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2019 (Conseil Municipal du jeudi sept février 2019 – affaire 2019-01) il avait été annoncé que la commune n'augmenterait pas les taux d'imposition.

Les taux resteront donc les suivants :

Taxe d'Habitation	16.60 %
Taxes Foncières Bâties	26.20 %
Taxes Foncières Non Bâties	29.40 %

En conséquence le produit fiscal attendu (prévisionnel) pour l'année 2019, s'élèvera à 1 485 440.71 €.

Taxe	Bases 2019	Taux	Produits
Taxe d'habitation	3 644 851	16.60	605 045.26
Taxe foncière bâtie	3 328 582	26.20	872 088.48
Taxe foncière non bâtie	28 255	29.40	8 306.97
		Produit attendu	1 485 440.71

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention, le Conseil Municipal :

- Approuve le produit fiscal attendu d'un montant de 1 485 440.71 €,
- Approuve les taux tels qu'énoncés ci-dessus pour l'année 2019.

AFFAIRE 2019.008

*Vote du budget primitif – Commune –
exercice 2019*

En amont de la présentation au Conseil Municipal du budget Primitif 2019, le Maire informe de la nécessaire modification au chapitre 001 -solde exécution de la section investissement reporté- du budget primitif 2018.

Ce chapitre a été crédité de 107 373.34 €.

Dans la mesure où, le résultat de 2017 était de 107 373.24 € ; il est nécessaire de soustraire les 0.10€ indument inscrit.

De fait les recettes d'investissement sont également réduites de 0.10€.

Il est proposé de retirer 0.10 € au compte 1382 (2 392 939.18 €) modifié en 2 392 939.08 €.

La section de fonctionnement reste inchangée.

La synthèse du budget primitif de 2018 se traduit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT 2018

	DEPENSES DE LA SECTION INVESTISSEMENT	RECETTES LA SECTION INVESTISSEMENT
Crédits investissement proposé au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 014 626.27	5 876 571.62
+	+	+
Reste à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	248 186.90	493 614.79
001 solde exécution de la section investissement reporté	<i>(si solde négatif)</i> 107 373.24	<i>(si solde positif)</i>
=	=	=
Total voté de la section investissement	6 370 186.41	6 370 186.41
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	16 285 598.13	16 285 598.13

Le Conseil Municipal est appelé à valider et à voter cette correction

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte avec 1 voix contre, la correction du budget primitif 2018 Commune, pour un montant de **16 285 598.13 €** tant en dépenses qu'en recettes – section de fonctionnement plus section d'investissement.

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif – Commune exercice 2019 qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
Crédits de fonctionnement proposé au titre du présent budget	9 528 595.71	9 528 595.71
+	+	+
Reste à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0.00	0.00
002 résultat de fonctionnement reporté	<i>(si déficit)</i> 0.00	<i>(si excédent)</i> 0.00
=	=	=
Total voté de la section de fonctionnement	9 528 595.71	9 528 595.71



SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION INVESTISSEMENT	RECETTES LA SECTION INVESTISSEMENT
Crédits investissement proposé au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 301 382.56	5 301 382.56
+	+	+
Reste à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0.00	0.00
001 solde exécution de la section investissement reporté	<i>(si solde négatif)</i> 0.00	<i>(si solde positif)</i> 0.00
=	=	=
Total voté de la section investissement	5 301 382.56	5 301 382.56
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	14 829 978.27	14 829 978.27

Les extraits du budget sont annexés à ce document.

La note de présentation brève et synthétique accompagnant le budget primitif a été exposée ainsi que les principaux éléments du programme d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte avec 1 abstention, le budget primitif 2019 Commune, pour un montant de 14 829 978.27 € tant en dépenses qu'en recettes – section de fonctionnement plus section d'investissement.

AFFAIRE 2019.009

Répartition des subventions pour les associations

Un budget global de **291 550** euros sera réparti entre 35 associations en matière de subvention communale pour leur programme d'actions de 2019.

3 d'entre elles relèveront d'un contrat d'objectifs.

Conformément à la réglementation, le tableau détaillé des attributions pour chaque association est annexé au budget primitif, mais fait également objet d'une délibération spécifique.

Le tableau des attributions sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la répartition des subventions pour les associations pour l'année 2019.

AFFAIRE 2019.0010 *Convention pour attribution d'une subvention -
JADES*

Conformément à la Loi n° 200-321 du 12 avril 2000, l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie de cette subvention.

L'association JADES organisme de droit privé doit bénéficier d'une subvention s'élevant à 45 000 € au titre du budget primitif Commune 2019.

Madame Marie Jeanne GUIGUES ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'association JADES.

AFFAIRE 2019.0011 *Convention pour attribution d'une subvention -
Association OMAG*

Conformément à la Loi n° 200-321 du 12 avril 2000, l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie de cette subvention.

L'association OMAG organisme de droit privé doit bénéficier d'une subvention s'élevant à 50 000 € au titre du budget primitif Commune 2019.

Les conseillers ne prenant pas part au vote :

- Monsieur Patrick BEGUE ;
- Madame Isabelle PARIS ;
- Monsieur Piérique RIVIERE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'association l'OMAG.

AFFAIRE 2019.0012 *Convention pour attribution d'une subvention
OFED*

Conformément à la Loi n° 200-321 du 12 avril 2000, l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin

2001) conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie de cette subvention.

L'association Olympique Football Entre-Deux organisme de droit privé doit bénéficier d'une subvention s'élevant à 50 000 € au titre du budget primitif Commune 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'association Olympique Football Entre-Deux.

AFFAIRE 2019.0013

*Recours aux collaborateurs occasionnels
bénévoles*

➔ **Le Maire informe l'assemblée :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la jurisprudence CE Ass. Du 22 novembre 1946 ;
- Vu** la jurisprudence CE du 31 mars 1965, n° 61413 ;
- Vu** la jurisprudence CAA Bordeaux du 3 mai 2001 n° 97BX02204 ;
- Vu** la jurisprudence CE du 24 janvier 2007 n°289646 ;
- Vu** la jurisprudence CE, sect du 12 octobre 2009 req n°297075.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des particuliers peuvent être amenés à apporter leurs concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal, lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par l'autorité territoriale ont le statut de collaborateur occasionnel bénévole du service public.

DEFINITION :

Le collaborateur occasionnel bénévole est celui qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction soit spontanément. Le collaborateur occasionnel bénévole doit participer effectivement à un service public, il doit apporter une véritable contribution au service public soit en renfort soit par substitution à un agent public.

MODALITE DE COLLABORATION :

Les collaborateurs occasionnels bénévoles agissent de manière temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

La collectivité s'engage à vérifier les compétences du collaborateur occasionnel bénévole pour l'exercice des missions qui lui sont confiées. Le collaborateur occasionnel bénévole devra être titulaire d'une assurance responsabilité et justifier d'un bulletin n°3 du casier judiciaire vierge. Son intervention est par la suite justifiée par la rédaction d'une convention de recours à un collaborateur occasionnel bénévole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le recours aux collaborateurs occasionnels bénévoles.

AFFAIRE 2019.0014 *Approbation de l'avenant n°2 – réhabilitation
de la salle multimédia – SPL Maraina*

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2012, La Commune de l'Entre-Deux a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n°85 -704 du 12 juillet 1985 (modifiée) de désigner la SPL Maraina en qualité de mandataire et de lui confier en cette qualité les tâches nécessaires à la réalisation de la réhabilitation de la Salle Multimédia.

Par délibération du Conseil Municipal en date 05 octobre 2017, La Commune de l'Entre-Deux a validé l'avenant n° 1 portant sur l'installation des équipements de la Salle Multimédia.

En tenant compte des aléas et travaux complémentaires, une prolongation du délai des travaux est nécessaire.

L'avenant N°2 a pour objet :

- De porter la période de suivi des travaux par le mandataire de 12 à 19 mois ;
- D'adapter la rémunération du mandataire au regard de cette prolongation (coût supplémentaire de 13 671 €.

Les autres conditions d'exécution de la convention restent identiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°2 – réhabilitation de la salle multimédia – SPL Maraina tels énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE 2019.0015 *Réhabilitation de la toiture du gymnase –
plan de financement*

Afin de sécuriser et rester dans la conformité des normes en vigueur, la Ville de l'Entre-Deux souhaite réaliser des travaux sur son gymnase communal.

La structure actuelle, de type hangar des années 1980, et plus particulièrement le type de matériaux qui compose la toiture, supportent de moins en moins les agressions climatiques ce qui oblige la commune à des entretiens plus fréquents de contrôle d'étanchéité.

Afin, de palier au problème de fuite d'eau et de risques de glissades ou de chutes sur les terrains de sport à l'intérieur du gymnase, il est nécessaire de refaire toute l'étanchéité de la toiture avec des produits recouvrant, haute performance.

La durée des travaux serait de 1 mois.

Le montant des travaux s'élèverait à 54 000.00 € HT

Le plan de financement prévisionnel des travaux serait le suivant :

Montant de l'opération	54 000.00 € HT
Subvention Région PRR 90%	48 600.00 €
Commune sur le HT 10%	5 400.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de réhabilitation de la toiture du gymnase ;
- Approuve le plan de financement correspondant ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE 2019.0016 *Convention de financement de travaux
d'aménagement de la RD26 – secteur de la Ravine des Citrons*

Afin de sécuriser la portion de la RD26 qui traverse le quartier de la Ravine des Citrons, la commune de l'Entre-Deux envisage la réalisation de travaux visant à sécuriser le cheminement piéton (section entre la Rue Defaud et la Rue Leperlier), d'améliorer le système d'assainissement des eaux pluviales et de recalibrer l'exutoire hydraulique sur la parcelle AM535.

Certains travaux relevant de la compétence du Département, il est proposé par convention de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Département de La Réunion.

Il est envisagé pour cette opération un cofinancement entre le Département et la Commune de l'Entre-Deux.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Coût total des travaux :	384 999.23 € HT
Conseil Départemental de la Réunion (61,54 %)	333 908.75 € HT
Commune de l'Entre-Deux (38,46 %)	51 090.48 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de financement de travaux d'aménagement de la RD26 – secteur de la Ravine des Citrons ;
- Approuve le plan de financement correspondant ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE 2019.0017 *Travaux de confortement des berges de la Ravine Bras-Long – convention de maîtrise d'ouvrage unique*

Lors de la saison cyclonique 2017-2018, marquée par les cyclones Berguitta et Fakir, les berges de la ravine Bras-Long (entre les impasses bambous et Elien) ont été fortement détériorées.

Plusieurs tronçons d'enrochement liés ont été dégradés voire emportés par les crues causant ainsi l'affouillement de l'enrochement de l'ouvrage dit Pont Magon en amont.

Dans le cadre de travaux de confortements des berges de la ravine Bras-Long conformes à la procédure de la Loi sur L'Eau (Code de l'Environnement Livre II Titre 1^{er} Article L214.1) et par autorisation préfectorale d'une durée de 30 ans (Arrêté 2017-76/SG/DRCTCV du 17 janvier 2017), la commune doit engager des travaux de protection des berges nécessaires uniquement entre avril et novembre.

Une convention définissant les conditions d'organisation de maîtrise d'ouvrage afférente aux travaux au droit de la RD26 a été établie entre le Département de la Réunion et la Commune de l'Entre-Deux missionnant cette dernière comme Maître d'ouvrage unique de l'opération pour toute intervention dans la ravine. Les travaux sont à ce jour engagés sur les fonds propres de la commune qui n'a bénéficié d'aucune subvention. La commune sollicite la participation financière du Département de la Réunion pour mener cette opération à terme.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Cout total des travaux :	144 000.00 € HT
Conseil Départemental de la Réunion (61,54 %)	104 000.00 € HT
Commune de l'Entre-Deux (38,46 %)	40 000.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de confortement des berges de la Ravine Bras-Long ;
- Approuve le plan de financement correspondant ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



Compte rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la période du 1/02/2019 au 1/03/2019 (docs en annexe)

- Marchés,
- Urbanisme.

Le Conseil Municipal a pris acte des informations données.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Le Maire : Bachil VALY

La Secrétaire : Sophie ROSET

PRESENTS : Marc ERAPA - Isabelle PARIS - Yves MAILLOT- Marie Claire RIVIERE - Yannick FRONTIN - Chantale GRONDIN – Patrick BEGUE - Ange GRONDIN- LEGROS - Axel BARDIL – André DUPREY - Marie Céline LOSSY - Geneviève BELMAS-FORTEZ - Marie Jeanne GUIGUES – Paulin BABEF - Sophie ROSET – Marie Françoise BERRICHON - Nathalie MAILLOT - Majella HOARAU – Nathalie LEGROS – Aurore SERY - Guy ROBERT - Gilles GONTHIER - Jean-Pierre CLAIN - Marie José RIVIERE.